

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



**Les commissions
de la FFPP**

Psychothérapie

Education Nationale

Crises et Désastres

Actualité professionnelle

La profession se rassemble et manifeste
18 mai tous devant l'Assemblée Nationale

Titre de psychothérapeute

Les élus répondent

Régions

Guadeloupe, Limousin, Centre & Lorraine

Sommaire

Editorial	Titre de psychothérapeute : Y aller ? Ne pas y aller ? <i>par B. Guinot & B. Schneider</i>	3
Régions		4
	Les régions en ligne !	4
	Limousin	4
	Centre	4
	Guadeloupe	5
	Lorraine	5
Actualité professionnelle		6
	COMMUNIQUES	6
	La profession se rassemble et manifeste	6
	Un appel unitaire des organisations associatives et syndicales des psychologues	6
	Ministères	7
	Les élus répondent	8
	Une attestation utile	8
Les Commissions de la FFPP		10
	Commission psychothérapie	10
	Commission crises et désastres	13
	Commission éducation nationale	14
	Rassemblement autour de la déontologie	14
	Les entretiens de la psychologie, appel à communication	15
	Première journée de Psycho-Gérontologie	19
	Fait de société	19
	CNCDP : appel à candidature	19
Librairie		21
Formation		22
L'Agenda		23

Editorial *Titre de psychothérapeute : Y aller ? Ne pas y aller ?*



Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP



Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

Titre de psychothérapeute : Y aller ? Ne pas y aller ?

La clause du grand père et la commission d'inscription au registre national des psychothérapeutes

Y aller ? Ne pas y aller ? Voilà la question que se posent et que nous posent un grand nombre de collègues à la veille de la date de clôture de dépôt de dossier pour bénéficier de l'application de la clause du grand père telle qu'elle est énoncée dans l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes (JORF n°0134 du 12 juin 2010). Il s'agit d'une décision individuelle.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer l'application de l'article 52 relative au titre de psychothérapeute. Cette position de principe, constante, a été largement explicitée publiquement et chacun est invité à se donner tous les moyens d'information pour choisir en connaissance de cause s'il doit ou non demander à bénéficier de cette clause, mais au delà à demander le titre de psychothérapeute. Un recours devant le Conseil d'Etat est engagé par des organisations professionnelles et syndicales dont la FFPP. Mais ce recours n'est pas suspensif de la loi et de son décret d'application.

Pragmatisme et éthique sont dans cette histoire en totale opposition et la conflictualité qui en résulte est au premier plan. Nous invitons chacun à s'arrêter sur l'énonciation de ladite loi et à prendre ses responsabilités : c'est ce que nous avons cherché à faire en tant qu'organisation professionnelle

engagée dans la défense de la profession et de la discipline.

Une certaine confusion règne quant aux dates précises retenues comme délai de dépôt de dossier : la date officielle est le 22 mai. A l'occasion d'échanges avec le ministère, y compris par courriel, donc écrits, ce dernier a indiqué que c'est la date du 1^{er} juillet qui compterait, date que certaines ARS ont reprise sur leur site. Le cabinet d'avocats qui traite de notre recours nous a précisé pour sa part qu'il fallait se référer à la date du 22 mai, mais que compte tenu des modalités de mise en place des commissions par les ARS (et alors même que certaines de ces commissions ne sont pas encore constituées), il est vraisemblable que c'est finalement la date du 1^{er} juillet qui sera retenue.

Notre responsabilité, en tant qu'organisation professionnelle, est de toute manière d'accompagner ceux de nos adhérents qui rencontreraient des difficultés suite à un dépôt de dossier refusé par une ARS, et de renseigner les non adhérents dans la mesure de nos possibilités.

Le seul message que nous nous devons de faire passer est de dire à tous qu'il est primordial de maintenir la mobilisation : nous vous donnons rendez vous devant l'Assemblée nationale le 18 mai à 14h (préavis pour journée de grève nationale appelée par la CGT, et pour l'UNSA dans certaines régions). D'autres actions sont en cours, il vous appartient d'en développer certaines comme celles d'adresser un courrier à vos élus, imaginer des dispositifs propres à vos institutions, vous regrouper dans les collèges, s'adresser aux centrales syndicales de votre établissement et à la FFPP. Nous devons mettre tout en œuvre pour créer un rapport de force maximum.

Régions

Les Régions en ligne !

Toutes les coordinations régionales sont invitées à créer leur espace sur le site de la FFPP. Présentation du bureau régional, photos, actions menées, contacts, dates à retenir... A vous de jouer ! N'hésitez pas à me contacter pour en discuter.

Céline Thiétry
celine.thietry@gmail.com



La Coordination Centre propose le 14 mai 2011 à Orléans une journée intitulée :

" Les psychologues au carrefour de l'institution et de l'institutionnel "

10h00 à 12h00 : cadre législatif du travail du psychologue dans l'institution.

14h00 à 18h00 : des psychologues praticiens d'horizons divers exposeront leur pratique institutionnelle et comment ils ont inventé leur place au sein des codes implicites et explicites spécifiques à chaque institution.

Préinscription recommandée à l'adresse ffppcentre@gmail.com.

Véronique Griffiths,
Présidente Coordination Régionale Centre

4



Limousin

Suite à notre Assemblée Générale du 10 février 2011, un nouveau bureau composé de 7 membres a été élu pour la Coordination Régionale FFPP Limousin. La répartition des postes est la suivante :

- Présidente : Sylvie Dauriac, Vice-Présidente : Sophie Farout
- Secrétaire : Juliette Aslanian, Vice-Secrétaire : Nathalie Passat
- Trésorière : Sandrine Glouton, Vice-Trésorière : Célia Jérémie
- Marie-Christine Aymard et Emmanuelle Lafitte-Dry

Sont déjà effectifs au programme de l'année en cours 2 groupes d'analyse de la pratique animés par Françoise Perrin-Dureau et 1 groupe de travail autour de la clinique du sujet âgé. Nous vous ferons part au fur et à mesure des autres actions proposées au sein de notre coordination.

Pour la Coordination Régionale FFPP Limousin,
Emmanuelle Lafitte-Dry.



**Les journées
de la FFPP centre**



Participation aux frais :

Etudiants et demandeurs d'emploi : 10 €

Adhérents : 20 €

Non adhérents : 30 €

Tarif formation continue : 40 € (N° d'agrément : I 1 75 38 152 75)

Demi-journée : demi-tarif

www.ffpp.net

contact : ffppcentre@gmail.com

APPEL A COMMUNICATION NUMERO SPECIAL DE FEDERER

La Coordination Régionale de Guadeloupe de la FFPP lance un appel à communication en vue de la publication d'un numéro spécial de *Fédérer*, sur les interventions psychologiques, suite au séisme du 12 janvier 2010 en Haïti.

L'objectif de ce numéro spécial de *Fédérer* est de rendre compte des différentes modalités des interventions mises en œuvre notamment par les psychologues dans ce contexte. Ceci autour des questions du psycho traumatisme, de la clinique dans les situations d'urgence, des différentes modalités de l'intervention auprès des blessés psychiques et physiques, de l'intervention auprès des personnes victimes et impliquées, de l'accompagnement des équipes de sauveteurs et de soignants, des questions éthiques et déontologiques, de la clinique institutionnelle, de la clinique des enfants en voie d'adoption et de l'appareillage dans un contexte de crise, et des différentes questions connexes soulevées par cette situation singulière et ce contexte.



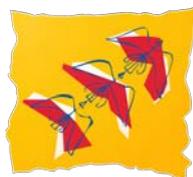
Consignes aux auteurs : les communications peuvent concerner soit des études, des recherches, des observations, soit des expériences cliniques ou des initiatives de terrain. Elles doivent s'inscrire dans l'objectif général de cette publication, et dans les différentes thématiques proposées.

Deux formats sont proposés : Des articles qui comporteront de 4000 à 12000 mots maximum. Des brèves qui comporteront de 800 à 1000 mots. Le texte est saisi en interligne double avec des marges de 3,5

cm en haut, en bas et sur les côtés. Chaque proposition comportera un titre, les prénoms et noms de ou de(s) (l') auteur(s), les titres tels qu'il(s) voudra (en)t qu'ils soient publiés. Le comité de rédaction de ce numéro spécial de *Fédérer*, recevra les propositions qui lui seront soumises, jusqu'au 15 mai 2011, par e-mail à guadeloupe_ffpp@yahoo.fr, afin d'une publication de ce numéro spécial courant juin. Le comité de rédaction informera les auteurs de l'acceptation de leurs articles, et pourra leur proposer des observations, des développements ou enrichissements.

Nous vous remercions de diffuser largement cet appel et de votre participation à la réalisation de ce numéro spécial de *Fédérer*. Restant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, nos salutations respectueuses.

Madame Marie-Annick PIERROT
Présidente de la Coordination Régionale
Tél FFPP: 06.90.11.05.45
guadeloupe_ffpp@yahoo



Lorraine

La CRL a pour projet d'organiser régulièrement des rencontres, conférences / débats autour de thèmes touchant particulièrement la pratique. C'est ainsi que le mardi 31 mai, Anne Strack (psychologue dans un Centre d'Education et de Planification Familiale) et Céline Thiéry (psychologue dans un Foyer d'Accueil Spécialisé) proposeront d'échanger sur leur pratique et la création d'outils innovants pour accompagner des adultes handicapés (déficients, malades psychiques) concernant la sexualité.

**Mardi 31 mai à partir de 20h00
à l'université Nancy2.**

Pour plus de précisions et inscription (places limitées) : lorraineffpp@gmail.com

Tarifs :

- 5 euros l'inscription
- 2 euros pour les étudiants (avec justificatif)
- Gratuit pour les adhérents !!!

Actualité professionnelle

COMMUNIQUÉS



La profession se rassemble et manifeste

Le mouvement de protestation continue :

Restons psychologue et mobilisé !

Les organisations professionnelles et syndicales des psychologues se sont fermement positionnées sur la loi et le décret réglementant le titre de psychothérapeute depuis la parution du décret en mai 2010.

- Cette loi et ce décret ne remplissent par leur objectif premier qui est la protection des usagers, notamment contre les sectes.
- Ce décret disqualifie et déqualifie les psychologues et leur titre professionnel.
- Le titre de psychothérapeute crée de facto un nouveau «métier» de la santé excluant à terme les psychologues et leur autonomie professionnelle qui offre une garantie à l'autonomie psychique des Personnes.

Ces organisations ont dès le début appelé les psychologues à ne pas demander à faire usage du titre de psychothérapeute et leur position n'a pas changé à ce jour.

Elles continueront à remplir leurs missions en protégeant l'exercice professionnel des psychologues et à répondre à toutes les demandes de renseignement concernant cette nouvelle situation créée par la mise en place du décret et de ses arrêtés. La psychothérapie doit rester une des fonctions du psychologue qui est à ce jour le professionnel le mieux formé à la psychologie et à la psychopathologie.

Pour toutes ces raisons, des Associations (FFPP, SFP, SNP, UNSA, UFMICT-CGT) ont engagé un recours en Conseil d'Etat, dont les conclusions ne seront rendues que dans quelques mois et qui n'est pas suspensif de la loi et de son décret d'application. Mais cette seule action n'est pas suffisante puisque le résultat en est aléatoire. Les actions doivent se poursuivre et s'amplifier.

Nos organisations appellent depuis plusieurs mois à se mobiliser : en rencontrant des élus et les

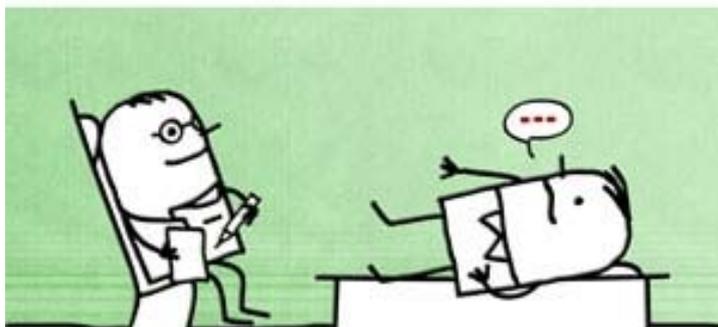
responsables des ARS, en publiant, en inventant des modèles de résistance dans leurs lieux de travail (grève de la saisie informatique des actes par exemple), **en élargissant à l'ensemble de la profession ce mouvement de protestation à la hauteur de celui de la défense du titre de psychologue obtenu il y a maintenant bientôt 30 ans.**

La publication du décret d'application de la loi portant sur le titre de psychothérapeute n'est que le révélateur de la grande méconnaissance du travail des psychologues et du mépris des pouvoirs publics depuis plusieurs années à leur encontre. **Cela doit cesser.**

Plusieurs actions sont prévues dans les semaines à venir:

- Envoi du courrier : «je suis psychologue et je pratique des psychothérapies»
- Regroupement national devant l'assemblée nationale le 18 mai pour rencontrer les groupes parlementaires
- Rencontre avec les Elus de la République partout en France
- Rencontre avec les Directeurs des ARS en France
- Mobilisation des étudiants

Soutenons et faisons valoir notre compétence à pratiquer les psychothérapies sans nous soumettre au diktat d'une annexe dont la rédaction ne fait que témoigner d'une méconnaissance totale de notre formation initiale et de notre obligation à poursuivre celle ci, tout au long de notre carrière, conformément à notre éthique.





Un appel unitaire des organisations associatives et syndicales des psychologues

Abrogation de ce décret insensé

**Manifestation devant l'Assemblée Nationale le
18 mai 2011**

*Nous avons marqué des points dans la mobilisation du
28/01/2011*

*Notre mobilisation doit s'amplifier pour avoir un écho
national*

*20 Mai 2010 attaque contre la profession de
psychologue pour les disqualifier et les déqualifier par
un décret qui, dans son annexe, nie leur compétence à
porter directement le titre de psychothérapeute.*

Face à la mobilisation des psychologues, Xavier
Bertrand a demandé à la direction de
l'organisation des soins de réunir les organisations
syndicales siégeant au Conseil Supérieur de la
Fonction Publique pour engager des groupes de
travail concernant la situation des psychologues
dans la FPH, avec notamment un axe de réflexion
sur le décret psychothérapeute mais sans mandat.
Cette tentative ne constitue pas une réponse à la
demande d'abrogation du décret et encore moins à
la disqualification et déqualification de la
profession de psychologue.

Beaucoup de psychologues exercent dans les
autres fonctions publiques, le médico-social,
l'enseignement et en libéral où ils assurent
majoritairement les psychothérapies.

Nous revendiquons la reconnaissance de la
formation initiale et de l'exercice des
psychothérapies pour les demandeurs d'emplois
et futurs psychologues. Il est inconcevable que la
pratique des psychothérapies soit tributaire de
l'accord d'une commission d'attribution par les
ARS.

Nous dénonçons l'intention gouvernementale de
créer une autre profession dans un contexte
délétère de précarisation des emplois quel que soit
le lieu d'exercices.

Depuis des mois, les actions n'ont cessé de se
développer à travers des manifestations et
assemblées locales, régionales ou nationales de

psychologues :

- rencontres avec les ARS lors de chaque mouvement
- rencontres et courriers aux élus locaux et nationaux afin de les informer de l'iniquité de ce décret. Ils commencent à entendre nos revendications mais rien n'est gagné !
- articles dans la presse et interviews dans les médias
- information auprès des professionnels, des usagers et des directions d'établissements
- grève de la saisie informatique des actes réalisés en psychiatrie

**POUR DÉFENDRE LE TITRE DE
PSYCHOLOGUE ET L'EXERCICE DU METIER**

VENEZ NOMBREUX !

**DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE À PARIS
DEVANT LES ARS DANS LES REGIONS
ELOIGNEES**

LE MERCREDI 18 MAI 2011 à 14H

Ministères

*Monsieur le Ministre du travail de l'emploi
et de la santé*

Madame la ministre

Copies A Madame Podeur, A Mme Michèle
LENOIR-SALFATI, A M. Patrice Vayne, A Mme
Carole Merle, A Mme Lambert-Fenery, A M.
Hervé MONNOU

Paris le 18 avril 2011

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre,

Le 28 mars 2011 a eu lieu une réunion dont le
thème portait sur la situation des psychologues de
la fonction publique hospitalière. Cette première
rencontre a été décidée par Madame Podeur qui a
pris la décision de mettre en place un groupe de
travail sur la profession de psychologue dans la
Fonction publique hospitalière.

La FFPP se réjouit de cette initiative qu'elle a à
plusieurs reprises appelée de ses vœux. Le 28

janvier, Madame Lenoir-Salfati nous avait reçu suite à une mobilisation sans précédent de la profession, et s'était engagée à faire avancer la situation des psychologues dont les problématiques dépassent largement le cadre de la FPH.

Dans le compte rendu du secrétariat d'état à la santé de la réunion du 28 mars, il est bien précisé qu'il s'agit de conduire **une réflexion approfondie sur ce que recouvre le métier de psychologue tant en psychiatrie que dans les services de soin.** L'examen de questions plus statutaires doit également être traité. Si ce deuxième point concerne plus spécifiquement les organisations syndicales, la réflexion approfondie concerne avant tout les organisations professionnelles.

La situation compliquée des psychologues dans le champ de la santé dépasse largement la simple fonction publique hospitalière. La nouvelle déclinaison dans la loi HPST des politiques de santé est très claire sur ce sujet.

Aussi nous demandons de participer aux groupes de travail qui concerneront la visibilité du métier de psychologue hospitalier et la mise en œuvre des dispositions prévues par le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Nous laissons aux centrales syndicales le soin d'avancer sur la résorption de l'emploi précaire et sur une clarification de la circulaire du 4 mai 2010 sur le temps FIR.

Selon la méthode et le calendrier proposés par vos services, une réunion doit avoir lieu le 30 mai 2011 à laquelle nous demandons de participer, sachant qu'au préalable nous aurons pu participer au groupe «réflexion sur la fiche métier» et au groupe «accès au titre de psychothérapeute». Nous pourrions nous rendre disponibles pour la première réunion d'étape le mardi 26 avril.

Nous vous demandons de nous faire savoir très rapidement compte tenu des délais, la procédure à suivre pour participer à ces travaux et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Recevez Monsieur le Ministre et Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

**Brigitte Guinot et
Benoît Schneider,
Coprésidents de la FFPP.**

Suite aux courriers adressés par la FFPP un certain nombre de réponses nous sont parvenues ; certaines prennent acte de nos revendications, d'autres s'engagent plus activement en déposant une question écrite au gouvernement, en écrivant à Xavier Bertrand, voir au Premier ministre, d'autres enfin se proposent de nous rencontrer.

Nous les remercions pour l'intérêt qu'ils portent à notre profession et à sa discipline.

Les premières réponses :

Raymond Couderc, sénateur de l'Hérault et maire de Béziers, Hervé Féron député de Meurthe et Moselle, maire de Tomblaine, Françoise de Salvador Député de l'Essonne, Guy Lefranc député de l'Eure, Françoise Pérol Dumond, député de la Haute Vienne et présidente du conseil général, Marie-Jo ZIMMERMANN, députée de la Moselle, Denis JACQUAT député de la Moselle, Gilles d'Ettore, député de l'hérault, Christian Eckert député Meurthe-et-Moselle, Jacques Remiller député Isère, Françoise Olivier-Coupeau député du Morbihan, Gisèle Biémouret député du Gers, M. Rudy Salles député des Alpes-Maritimes, Claude Birraux député de Haute-Savoie.

Vous aussi vous pouvez écrire à vos élus. Vous trouverez une proposition de courrier dans le numéro de Fédérer 59 téléchargeable sur le site de la FFPP (ou [ici](#)).

Une attestation utile

De nombreux collègues des universités sont sollicités par les collègues praticiens qui souhaitent demander le titre de psychothérapeute. Les demandeurs doivent constituer un dossier attestant de la formation en psychopathologie telle que prévue par les dispositions du décret et qui sont rappelées dans le modèle d'attestation ci-dessous proposée par la FFPP et l'AEPU.

Des collègues de l'Université de Lyon 2 ont mis au point un modèle d'attestation générique pour les étudiants qui ont suivi un cursus complet dans leur université.

Nous avons repris ci-dessous ce modèle en l'aménageant:

- nous avons réintroduit les spécifications des documents demandés dans les annexes de l'arrêté du 9 juin;
- nous avons repris les dispositions ciblées sur les parcours psychologie clinique et pathologique.

Nous diffusons ce document:

pour aider les collègues universitaires sollicités par les demandes des psychologues en leur indiquant les dispositions retenues par des collègues cliniciens de l'Université de Lyon;

pour attirer l'attention sur les engagements pris par ce type d'attestation au regard des critères exigés par les textes. Rappelons que le modèle joint est formulé pour les psychologues définis comme «cliniciens» par le décret. Un même type d'attestation, mutatis mutandis peut être conçu pour tout autre psychologue clinicien ou «non clinicien».

pour maintenir notre vigilance et notre engagement suite à l'adoption de ce décret. Nous rappelons en effet notre position politique : un recours est introduit en Conseil d'Etat en vue d'annulation du décret du 20 mai 2010. Un des éléments de l'argumentaire repose sur l'absence de critères réglementaires qui définirait de façon univoque la notion de psychologue clinicien. Un autre aspect du mémoire adressé par la FFPP en vue du recours établit un tableau précis des volumes horaires de plusieurs universités concernant les enseignements de psychopathologie clinique qui valent très largement le volume maximal enseigné aux psychiatres ce qui fonde ainsi un traitement discriminatoire.

Mais surtout: une disposition de fond reste que le titre de psychothérapeute est délivré sur la seule base d'une formation en psychopathologie clinique et sans formation spécifique à la psychothérapie.

Attestation

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute;

Vu l'arrêté du 9 juin relatif aux demandes

d'inscription au registre national des psychothérapeutes;

Vu le 3^{ème} document demandé en annexe 1 et les 5^{ème} et 6^{ème} documents demandés en annexe 2;

3° L'attestation de la formation en psychopathologie clinique mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 20 mai 2010 susmentionné (sauf professionnels bénéficiant d'une dispense totale), précisant les modules d'enseignement suivis et validés ;

5° Un document de l'autorité ayant délivré les diplômes, certificats ou titres attestant du niveau de la formation et indiquant année par année le détail et le volume horaire des enseignements suivis ;

6° Une attestation de la structure de formation spécifiant le contenu, la durée et le secteur dans lequel les stages ont été effectués pendant la formation

Nous certifions que tous les psychologues qui ont été formés à l'universitédans la filière clinique /santé dont la spécialité mentionne psychologie clinique et/ou psychopathologie et qui ont fait la totalité de leur cursus dans cette université :

- ont reçu un enseignement de Psychopathologie clinique d'au moins ... Heures
- ont réalisé des stages pratiques dont le cumul représente au moins ...mois équivalents temps plein dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L.6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le responsable du département ou de l'UFR de psychologie

Nous invitons tous les collègues qui feront un recours à adresser copie de leur courrier à M. le ministre de la santé et à en faire copie à siege@ffpp.net

Les commissions de la FFPP

Commission psychothérapie

Philippe Grosbois - chargé de mission

MISE AU POINT SUR LE TITRE DE « PSYCHOTHÉRAPEUTE »

Au vu de l'Article 52 de la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute, de l'Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute, de l'Arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes et de l'Arrêté du 13 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes, certains psychologues envisagent de candidater auprès de la commission régionale d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes mise en place par les Agences Régionales de Santé.

Certains universitaires en psychologie envisagent de déposer un projet de formation en psychopathologie auprès de la commission régionale d'agrément des établissements de formation en psychopathologie clinique.

Un certain nombre de psychologues ont d'ailleurs sollicité l'UFR de Psychologie où ils se sont formés afin d'obtenir de celle-ci une attestation de formation en psychopathologie, de façon à bénéficier auprès des ARS des dispositions transitoires permettant de faire usage du titre de « psychothérapeute » sous réserve d'une pratique de la psychothérapie depuis au moins cinq ans.

D'autres collègues, inquiets et préoccupés par les incidences possibles de la réglementation sur leurs propres pratiques professionnelles, se demandent s'ils doivent ou non entreprendre la démarche d'habilitation à l'usage du titre de « psychothérapeute » et multiplient les recherches d'information auprès des organisations professionnelles ou de leurs anciens enseignants à l'université.

Les organisations et syndicats professionnels de psychologues, quant à eux, soit déconseillent soit recommandent soit laissent au libre choix cette démarche.

Tout cela nécessite une analyse objective de la réglementation en fonction de sa formulation juridique et de ses incidences sur les pratiques professionnelles.

FORMATION A LA PSYCHOPATHOLOGIE ET FORMATION A LA PSYCHOTHÉRAPIE

La lecture attentive des textes réglementaires montrent que le décret et les arrêtés qui le complètent

font l'impasse totale sur une formation pratique à la psychothérapie qui est laissée à l'appréciation personnelle et optionnelle du candidat au profit d'une seule formation en psychopathologie, ce qui fait que les usagers seront portés à penser qu'un titulaire de ce titre est mieux formé à la psychothérapie qu'un médecin ou un psychologue formé à la psychothérapie mais qui n'utilise pas ce titre protégé. Les usagers avaient déjà des difficultés à s'y retrouver dans le maquis des "psy" mais la réglementation relative au titre de « psychothérapeute » ne fait qu'embrouiller davantage ce repérage.

Dans ces conditions, il est évident que les usagers demandeurs d'une démarche psychothérapique auront tout intérêt à continuer à s'adresser à des psychiatres, des psychologues ou des psychanalystes pratiquant la psychothérapie (sans faire usage du titre de « psychothérapeute ») du fait qu'ils ont suivi une véritable formation post-universitaire à la psychothérapie ou à la psychanalyse plutôt qu'à des praticiens qui seront habilités à faire usage du titre de « psychothérapeute » mais sans formation psychothérapique. Ceci illustre le danger sanitaire futur représenté par ces personnes qui seront labellisées par les ARS alors qu'elles pourront être incompetentes en matière de psychothérapie, le critère "formation (pratique) à la psychothérapie" n'ayant pas été retenu par le législateur, au seul profit de quelques heures d'enseignement théorique sur les différentes approches en psychothérapie et d'une formation en psychopathologie.

LES PSYCHIATRES ET LA PSYCHOTHÉRAPIE

La situation pour les psychiatres est la même dans la mesure où la loi les considère compétents *de facto* en matière de psychothérapie, comme si la consultation psychiatrique avait par essence une dimension psychothérapique, ce que l'observation la plus élémentaire de la pratique de la psychiatrie dément formellement. C'est d'ailleurs la position « stratégique » et « politique » défendue par les organisations professionnelles de psychiatres depuis la parution du Livre Blanc de la Fédération Française de Psychiatrie en 2003, position qui a abouti au fait que la loi de 2004 et le décret de 2010 dispensent les psychiatres de toute formation complémentaire en psychopathologie, ceux-ci étant considérés comme compétents en matière de psychothérapie sur la seule base de leur formation initiale. **La FFPP rappelle que nous ne pouvons assimiler, comme le fait la loi, une pratique clinique se référant à la psychopathologie à la pratique de la psychothérapie, comme s'il suffisait d'être assis en face d'un patient pour mettre en place un cadre psychothérapique !**

La confusion entre entretien clinique et cadre psychothérapeutique ne permet pas d'affirmer qu'une formation universitaire serait suffisante pour pratiquer la psychothérapie, même si la réglementation récente se cantonne à des critères de formation académique pour l'usage du titre de « psychothérapeute »... C'est ce qui a amené la FFPP à contester ce décret et à tenter un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat.

LA CONFUSION ENTRE TITRE ET PRATIQUE PROTÉGÉS PAR LA LOI

Les Agences Régionales de Santé sont en fait chargées uniquement, selon la réglementation, de la lutte contre les dérives sectaires et contre l'usurpation du titre de « psychothérapeute ».

Bernard ACCOYER, député de Savoie et Président de l'Assemblée Nationale, lors du dépôt initial de sa proposition de loi le 3 octobre 1999 relative à la protection du titre de psychothérapeute modifiée par l'article L. 3231 dans le titre III du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique intitulé « Dispositions particulières » intégrant un chapitre unique intitulé « Psychothérapies » (dit "article 18"), avait en effet précisé dans l'exposé des motifs de ces deux textes réglementaires :

« Des personnes, insuffisamment qualifiées voire non qualifiées, se proclament elles-mêmes "psychothérapeutes". Elles peuvent faire courir de graves dangers à des patients qui, par définition, sont vulnérables et risquent de voir leur détresse ou leur pathologie aggravée. Elles connaissent parfois des dérives graves. Depuis février 2000, la mission interministérielle de lutte contre les sectes signale que certaines techniques psychothérapeutiques sont un outil au service de l'infiltration sectaire et elle recommande régulièrement aux autorités sanitaires de cadrer ces pratiques. Cette situation constitue un danger réel pour la santé mentale des patients et relève de la santé publique.../...

A ce titre, leur prescription et leurs conduites doivent être réservées à des professionnels détenteurs de diplômes universitaires, attestant d'une formation institutionnelle, garantie d'une compétence théorique, **pouvant être doublée d'une expérience pratique.** »

B.ACCOYER a rappelé par ailleurs deux points qui nous semblent fondamentaux à prendre en compte :

1 - « **Cette disposition ne concerne strictement en rien les psychiatres, les psychologues cliniciens ni la psychanalyse** » (Publié sur le site Internet « La Gazette SantéSocial.fr » avec l'Agence France-Presse)

2 - « Précisons que le décret qui vient de paraître concerne l'usage du titre de psychothérapeute. En clair, cela signifie que seuls ceux qui souhaitent mettre sur leur plaque, leur papier à en-tête, leur descriptif sur Internet ou sur le bottin le mot « psychothérapeute » sont concernés. **Si vous n'usez pas de ce titre, si vous indiquez seulement « psychanalyste », « psychologue » ou « psychothérapie », vous n'avez rien à faire de particulier en rapport avec cette loi et ce décret, du moins en l'état actuel des choses.** »

Le bilan provisoire effectué récemment par la

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie sur le fonctionnement des commissions des diverses ARS sur cette question montre que très peu de médecins, psychologues ou psychanalystes ont effectué à ce jour une demande d'inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes ; cela confirme les propos de Bernard ACCOYER sur l'inutilité de cette démarche puisque ces professionnels peuvent légalement continuer à pratiquer la psychothérapie en dehors de l'usage légal du titre de « psychothérapeute ». Un employeur qui exigerait d'ailleurs d'un psychologue qu'il soit habilité à faire usage de ce titre pour qu'il pratique la psychothérapie dans son établissement serait même dans l'illégalité et serait passible de poursuites devant le Tribunal des Prud'hommes ou le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir...

La réglementation de divers pays européens en matière de psychothérapie consiste soit à protéger légalement le titre de « psychothérapeute » soit à réserver la pratique de la psychothérapie à certaines catégories professionnelles. La loi française représente une exception dans la mesure où elle est la seule à ne pas avoir cette exigence de formation à la psychothérapie pour l'usage d'un titre, mais elle laisse libre la pratique de la psychothérapie à n'importe qui, même des personnes non formées.

LA CONFUSION ENTRE PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOTHÉRAPIE

La grande majorité des psychologues ont néanmoins compris que les critères légaux d'attribution du titre de « psychothérapeute » sont explicitement insuffisants au regard des usagers dans la mesure où la seule exigence de formation est représentée par la psychopathologie, discipline universitaire qui ne délivre aucune compétence en matière de formation à la psychothérapie ni aucune garantie en matière de pratique de la psychothérapie.

Jean MÉNÉCHAL, maître de conférences en psychopathologie à l'Université de Lyon 2 (dans son "Introduction à la psychopathologie", Paris, Dunod, 1997), définit en effet la psychopathologie comme "la science de la souffrance psychique". Il précise par ailleurs : "La psychopathologie doit être clairement distinguée de la psychiatrie, de la psychologie, de la psychothérapie et de la psychanalyse. Epistémologie de la psychiatrie et de la psychologie clinique, elle se place dans la catégorie des théories de la connaissance de ces deux professions réglementées qu'exercent les psychologues et les psychiatres. La psychothérapie, elle, est un traitement psychique du sujet, une pratique de soin, donc, et non une profession".

Jean BERGERET, psychiatre et psychanalyste, ancien professeur de psychopathologie à l'Université de Lyon 2 (dans sa "Psychopathologie théorique et clinique", Paris, Masson, 1992) va dans le même sens: "L'objet de la psychopathologie demeure l'étude de l'évolution et

des avatars du psychisme humain, sans s'intéresser aux aspects techniques des thérapeutiques".

MÉNÉCHAL, en accord avec la littérature internationale scientifique sur la question, définit la psychothérapie comme *"toute thérapeutique des troubles psychiques ou psychosomatiques utilisant des moyens psychologiques"*.

BERGERET ajoute :

"Il n'est pas question que des personnes n'ayant pas reçu de formation spécialisée complémentaire puissent accepter la responsabilité d'une cure psychothérapique, encore moins que des études psychologiques même très poussées puissent suffire.../... Ne peut être psychothérapeute en une technique déterminée que celui qui a reçu dans le cadre de cette technique un enseignement théorique et pratique valable et contrôlé".

Les textes réglementaires rappellent d'ailleurs ce point crucial (dans le cadre du « Chapitre II : Cahier des charges de la formation en psychopathologie clinique - Article 2 - IV - Principales approches utilisées en psychothérapie » de l'Arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute) :

"Cette formation académique ne saurait se substituer aux dispositifs spécifiques d'apprentissage et de transmission des méthodes psychothérapiques".

La réglementation n'oblige donc en aucune manière un praticien à se soumettre à des « dispositifs spécifiques d'apprentissage et de transmission des méthodes psychothérapiques » qui constituent la base indispensable de toute formation psychothérapique, c'est à dire une démarche psychothérapique personnelle dans la quasi totalité des méthodes, critère auxquels souscrivent les sociétés psychothérapiques et psychanalytiques du monde entier.

L'UNIVERSITÉ ET LA LOI SUR LE TITRE DE « PSYCHOTHÉRAPEUTE »

Les quelques directeurs d'UFR de Psychologie qui se sont déclarés prêts à organiser la formation supplémentaire en psychopathologie exigée par le décret pour l'accès au titre de « psychothérapeute » ne prennent pas en compte le fait qu'une formation en psychopathologie, même supplémentaire au master, ne peut se substituer à une formation à la psychothérapie.

PSYCHOPATHOLOGIE DE LA VIE QUOTIDIENNE DES PSYCHOLOGUES

Le communiqué inter organisationnel publié le 24 avril sur le site de la FFPP (signé par l'UNSA, la CFTC, la CFE-CGC, la SFP, la FFPP, l'UFMICT-CGT et le SNP) appelant à une manifestation devant l'Assemblée Nationale le 18 mai prochain, précise paradoxalement que le décret de 2010 *"dans son annexe, nie leur compétence à porter directement le titre de psychothérapeute"*. Cet appel à la mobilisation précise

également : *"il est inconcevable que la pratique des psychothérapies soit tributaire de l'accord d'une commission d'attribution par les ARS"*. On sait la complexité d'élaboration rédactionnelle des textes collectifs et parfois le prix à payer de la volonté et de la nécessité d'action commune, mais ce texte rend compte à nouveau d'une part de la confusion entre formation universitaire initiale et formation à la psychothérapie (et donc la revendication des psychologues à être « traités » par la réglementation comme les psychiatres, soit sur la seule base d'une formation universitaire), d'autre part d'une fausse lecture de la loi qui n'encadre pas la pratique de la psychothérapie mais seulement la protection d'un titre... Surenchère des organisations professionnelles prises dans un mouvement dynamique d'action collective peu fréquent ? Prétention exorbitante des psychologues à faire usage du titre de « psychothérapeute » sans formation psychothérapique ? Stratégie délibérée ? Quoi qu'il en soit, le risque, voire le résultat est que la psychothérapie s'en trouve décrédibilisée et déqualifiée par ces revendications, comme si la compétence psychothérapique était d'ordre quasi génétique chez les psychologues et les psychiatres !

LES PSYCHANALYSTES ET LE TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

La réglementation admet comme l'un des critères d'accès possible à l'usage du titre de « psychothérapeute » l'attestation de l'enregistrement régulier dans un annuaire d'association de psychanalystes. Or la déclaration en Préfecture d'une association loi 1901 n'est qu'une formalité administrative que n'importe qui peut effectuer sans présenter aucune garantie de formation ; c'est d'ailleurs la stratégie qu'ont choisi plusieurs associations de « psychothérapeutes » auto-proclamés, en majorité non-médecins, non-psychologues et non-psychanalystes, à savoir d'ajouter le qualificatif « psychanalyse » ou « psychanalystes » à l'intitulé de celles-ci (comme la Fédération Française de Psychothérapie - FfdP - qui est devenue du jour au lendemain la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse - FF2P !). L'enregistrement sur un annuaire d'association dite de « psychanalyse » ou de « psychanalystes » n'est donc pas une garantie suffisante en soi.

Par ailleurs, le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute précisant que la possession d'un diplôme de niveau master dont la spécialité ou la mention est la psychanalyse, comme autre voie d'accès possible au titre, ne représente pas non plus une garantie suffisante dans la mesure où il n'existe en France qu'un seul master de ce type (délivré par l'Université

de Paris 8 St Denis) mais c'est un *master recherche qui ne forme pas des psychanalystes dans la mesure où il constitue la première étape d'un doctorat de recherche.*

Nous invitons donc nos collègues tentés par le miroir aux alouettes du titre de « psychothérapeute » à peser leur décision avant de s'engager dans une telle démarche qui n'est motivée que par des enjeux narcissiques et un plus d'identité illusoire en lien avec le signifiant « psychothérapeute » vidé de son sens.

Commission crises et désastres

Dominique Szepielak - Chargé de mission

Crise et désastre au Japon

Depuis le 11 mars, le Japon est malmené. Un tremblement de terre de magnitude 8,9, suivi d'autres de magnitude 7, un tsunami, et des problèmes nucléaires évalués équivalents à ceux de Chernobyl ont, en un mois, ravagé l'île.

La situation est telle, que pour la première fois, le 16 mars, l'empereur du Japon, intronisé en 1990, fit sa première allocution officielle pour soutenir son peuple. Même en 1995, lors du séisme de Kobe, l'empereur avait gardé le silence.

Malgré cette situation désastreuse, ayant pour conséquence, des morts, des disparus, la famine, des pertes matérielles, une désorganisation économique et des radiations qui s'aggravent, les japonais gardent confiance et conservent le sens des priorités. Aucun débordement n'est à noter au sein de la population.

Pour une situation moindre, on s'attendrait à voir une foule manifester ou du moins constater quelques désordres. Il n'en est rien et certains journalistes étrangers expriment des propos agressifs, oubliant qu'ils parlent d'un peuple qui, dans certaines régions du pays, a tout perdu. Chez les psychologues, certains disent attendre le contre coup du traumatisme psychologique qui vient d'être subi...

Faut-il, en tant que victime, correspondre à ce que professionnels des médias et professionnels du soin s'attendent à observer dans le comportement pour être une «bonne victime»? Et si nous prenions en compte la dimension culturelle?

En écoutant et observant ce qui se passe depuis un mois, nous constatons qu'effectivement ce peuple ne réagit pas normalement, au sens statistique.

Il faut pourtant bien admettre que leur environnement a tout de même quelques singularités. Insulaires, d'une terre toujours capricieuse, leur vie a toujours été marquée par l'incertitude de lendemain. Ne disent-ils pas d'ailleurs que la nature est éternelle et que l'humanité est éphémère? Leur poésie, leur culture, leur philosophie, toute leur vie est tournée

vers l'acceptation de l'incertitude dans le quotidien. Leurs maisons, longtemps fragiles, avec des vitres en papier huilé, étaient le témoignage de leur habitude à perdre foyer et bien matériel. Cependant, cela révélait aussi la nécessité d'une confiance dans l'autre, de la nécessité de la solidarité. Contrairement à bien des peuples, les japonais vivent en permanence avec des séismes et savent que certains peuvent leur être fatal. Ils vivent malgré tout avec cette conscience de cette constante épée de Damocles.

Ainsi, là où les occidentaux perçoivent de la fierté, les japonais expriment de la pudeur, là où les occidentaux perçoivent de la discipline, le japonais exprime de la solidarité et du respect à l'égard du groupe. Dans leur fond, ils ont une extrême sensibilité qu'il ne faut pas déconsidérer. Attachés à la région de Sendai, paysages d'une poésie extrême et qui vient d'être dévastée, ils s'attachent à tout reconstruire, encore et encore, attendant malgré tout «the big one», le tremblement de terre qui sera fatal.

Peuple extrêmement sensible et continuellement tourmenté par une nature capricieuse, ils se sont réfugiés dans la poésie, la philosophie (voir Bashô) et la solidarité. La famille impériale est pour eux un point d'ancrage primordial, et l'allocution de l'empereur, le 16 mars dernier, ne fut qu'une confirmation de ce lien étroit et de cette confiance partagée entre tous les japonais. L'empereur étant en quelque sorte un vecteur, un pilier national.

Il me semble important, pour avoir écouté certains japonais, que les psychologues français expriment leur soutien moral et leur disponibilité à ce peuple si durement touché. Il est important qu'ils sachent que nous pensons à eux et à ce qu'ils endurent. La FFPP, se joint donc à cette pensée concernant un peuple qui a extrêmement été malmené, cumulant une crise nucléaire et sanitaire sans précédent et un désastre naturel épouvantable touchant profondément les êtres, mais pas leur identité, ni leur âme.

La fraîcheur
J'en fais ma demeure
Et m'assoupis

BASHÔ traduit par Joan Titus-Carmel

Commission Education Nationale

Aline Morize-Rielland

Pour la création d'un véritable corps de « Psychologues des écoles »

Le niveau de recrutement des enseignants étant passé de la licence au master 2, le Ministre de l'Education nationale, Luc Chatel a décidé d'ouvrir des discussions pour un recrutement des psychologues «scolaires» au niveau master 2.

Le Ministère ne répond pas à la demande de création d'un corps unique des psychologues de la maternelle



à l'université, qui intégrerait les actuels psychologues «scolaires» du primaire et les conseillers d'orientation-psychologues du secondaire. Il a au contraire choisi de maintenir, en accord avec les syndicats enseignants du second degré, le niveau de recrutement actuel des COP: concours à la licence de psychologie + 2 années de formation en tant que fonctionnaire-stagiaire pour obtenir le DECOP.

Dont acte.

Cependant, l'ouverture de négociation sur le statut des psychologues des écoles constitue une avancée. La FFPP revendique toute sa place dans les négociations à venir pour :

- En finir avec la simple fonction de psychologue scolaire réservée aux seuls enseignants de l'école primaire (professeur des écoles titulaire qui a enseigné au moins 3 ans, titulaire de la licence de psychologie et du DEPS à l'issue d'une formation d'un an).
- Créer un véritable statut du psychologue des écoles qui passe nécessairement par la mise en place d'un concours de recrutement de psychologues ouverts à tous ceux dont le diplôme permet de faire usage du titre (le plus souvent licence de psychologie+master de psychologie...)

Certains penseront que tous les masters ou diplômes de psychologues ne permettront pas d'appréhender la spécificité du milieu. Il n'en est rien car dans la réalité des concours, c'est le programme du concours lui-même qui définit le profil souhaité. Une véritable formation en alternance lors de l'année de «stagiairisation» sera nécessaire.

D'autres penseront que la mise en place d'un véritable concours empêchera aux enseignants de l'école primaire d'accéder aux postes de psychologues «scolaires» qui leur étaient jusqu'alors réservés. C'est oublier que toute création de corps entraîne la mise en place d'un concours externe mais aussi interne dont les modalités seront à définir, dans le respect du titre de psychologue.

L'Education nationale est un des principaux employeurs de psychologues :

- 3300 postes dans le 1er degré en 2007 dont 300 non pourvus d'après l'AFPEN
- 3800 Conseillers d'Orientation-Psychologues en 2011, 4500 en 2006 d'après l'ACOP-F

Nous pensons, à la FFPP, que la création d'un véritable corps des psychologues des écoles permettra l'accès au monde du travail à nombre de nos jeunes (et moins jeunes) collègues.

A l'attention des organisations associatives et syndicales de psychologues,

Cher(e)s collègues,

Les organisations du GiRéDéP rassemblées autour du projet de réglementation du code par la voie d'un décret ont été conduites, après différentes consultations juridiques et une démarche de réflexion, à envisager la nécessité de la mise en place d'une instance fédératrice à vocation déontologique avec des missions plus importantes que celles attribuées à la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP).

Le GiRéDéP considère qu'une inscription du code dans la loi comporte un certain nombre de risques. En conséquence il envisage la définition de cette instance comme un préalable à toute démarche d'inscription du code dans la loi.

Un objectif essentiel est de rendre cette instance incontournable par les pouvoirs publics, - il faut donc assurer son inscription et sa visibilité - tout en garantissant son autonomie vis-à-vis d'eux. La profession doit donc être le maître d'oeuvre et le garant de cette instance.

Il y a consensus, au sein du GiRéDéP pour inscrire ce projet sur la base d'un objectif large de rassemblement des organisations de psychologues opposées à la mise en place d'un ordre.

A l'issue de sa réflexion, les grandes fonctions retenues par le GiRéDéP pour définir les missions de l'instance sont les suivantes :

- représentation de la profession (organisations signataires du code, structuration nationale, représentativité nationale) ;
- expertise générique sur la déontologie ;
- médiation.

Le GiRéDéP propose à toutes les organisations qui :

- se reconnaissent dans le choix de refus de l'ordre ;
- veulent réfléchir au principe de création d'une instance ;
- reconnaissent les principes retenus par le GiRéDéP comme base solide de discussion ;

de participer à une rencontre le :

**Samedi 2 juillet de 10 h à 13 h (salle haute)
Maison des Associations
181 avenue Daumesnil
Paris 12^e**

pour progresser dans la mise en œuvre de ces objectifs.

Parallèlement, lors de cette rencontre un état du

projet de réécriture du code de 1996 sera présenté. Un calendrier sera établi pour que ce projet soit réfléchi dans les organisations et signé solennellement une fois le projet finalisé.

Comptant sur la participation à ce débat de toutes les organisations associatives et syndicales de psychologues,

Les organisations du GIRÉDÉP



5e ENTRETIENS DE LA PSYCHOLOGIE 19, 20 et 21 avril 2012

APPEL A COMMUNICATION

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Vous trouverez ci-dessous l'argumentaire, la programmation thématique des prochains Entretiens francophones de la psychologie qui se tiendront les 19-20 et 21 avril 2012 à Boulogne Billancourt et les conditions d'inscription. Nous serons ravis d'examiner votre proposition d'intervention pour laquelle nous vous saurions gré de répondre aux contraintes de formes suivantes au-delà des orientations de fond énoncées par l'argumentaire et la programmation. Il s'agit en effet de préciser plusieurs éléments de ce que vous souhaitez traiter en regard de l'argumentaire qui met en avant deux dimensions, clinique et politique, de l'exercice professionnel et de la discipline.

Votre proposition doit comporter entre 1500 à 4000 signes et 2 ou 3 réf bibliographiques. Elle sera

examinée par deux membres du comité scientifique, l'un praticien, l'autre universitaire. Votre communication vise un atelier (durée d'une heure trente à deux heures à répartir en fonction du nombre de personnes), elle prévoit alors une interactivité ciblée. Si elle souhaite intégrer un symposium, elle est alors plus courte et durera un quart d'heure environ (durée similaire à répartir, cinq personnes au maximum). Une table ronde suppose la préparation d'un topo de 5 mn présenté en quelques idées forces. Votre proposition acceptée par le comité scientifique, le comité d'organisation se réserve la possibilité d'intégrer votre communication parmi d'autres sur un même atelier ou symposium par la proximité du thème. Il est également susceptible de vous proposer une présentation sous la forme d'un poster en fonction des contraintes due à l'harmonisation de l'ensemble de la programmation. Vous trouverez ci-dessous un modèle de fiche de présentation d'une proposition de communication aux 5^e Entretiens de la psychologie.

Si votre intervention ou communication est retenue, vous serez sollicité pour produire un texte argumentaire ou résumé de 2 000 à 6 000 signes pour

les actes des résumés édités par Dunod présents dans la valisette du congressiste. N'omettez pas de donner un titre à votre intervention présumée et de nous communiquer les noms et les coordonnées du ou des orateurs ainsi que les coordonnées professionnelles (adresse, ville, téléphone, adresse courriel). Une fiche par personne. Chaque fiche correspond à une intervention, plusieurs fiches peuvent donc être remplies pour un atelier (s'il y a plusieurs interventions, ne pas oublier une présentation générale, ni omettre d'indiquer le responsable et le titre de l'atelier), et pour un symposium (au maximum 5 fiches + 1 de présentation générale en indiquant le responsable et le titre du symposium). Joindre toutes les rubriques renseignées **avant le 15 juin 2011** à l'adresse du siège de la FFPP ou par courriel à communication@entretiensdelapsychologie.org

articuler intérêts individuels et intérêts collectifs qui semblent antagonistes ? Comment décliner une approche clinique personnalisée et sur-mesure là où l'on attend des professionnels qu'ils soient rapidement efficaces, rentables et adaptés aux politiques publiques du moment et à la demande sociale ? Quel sens dans ce contexte prend finalement pour les psychologues, à l'aune du 21^{ème} siècle, la Clinique dans la diversité de ses applications, de ses référents, de ses objectifs ? Comment l'appréhender et continuer à la décliner pour mieux la conceptualiser ? Faut-il et comment choisir et définir un cadre d'intervention inscrit dans l'évolution sociétale à laquelle nous sommes confrontés ? Quels modèles et quelles conceptions de la formation doit-on enrichir et renouveler, voire inventer pour tenter de répondre à ces questions et à ces enjeux ?

Conditions d'inscriptions

Le respect des principes éthiques et l'effort de mise en relation des données issues de la recherche et des applications issues du terrain seront particulièrement appréciés pour toute proposition. De plus, selon le format de présentation souhaité, les propositions seront notamment sélectionnées sur :

- le lien avec la thématique du colloque,
- l'accessibilité de l'information présentée à un public non spécialisé pour les communications,
- la portée internationale du thème de recherche et la cohérence des différents intervenants pour les symposiums,
- le caractère novateur des travaux présentés ainsi que la possibilité d'en constituer une formation professionnelle pour les ateliers.

Les participants du programme sont invités pour les trois jours et au repas du midi de l'intervention, les autres frais restent à leur charge. N'oubliez pas d'inciter votre entourage à s'inscrire pour cet évènement majeur. En effet, cette manifestation s'adresse en premier lieu aux psychologues (formation continue), enseignants-chercheurs en psychologie et étudiants en psychologie, psychanalystes et psychiatres. Elle intéressera aussi tous les professionnels qui travaillent avec des psychologues sur le terrain ou à l'université, dans le champ de la santé, de l'éducation, du travail social, de l'entreprise et des institutions, de l'ergonomie, de la justice, du sport, des transports. Enfin, elle peut servir de référence à tout public qui souhaite s'informer sur ce domaine et ses acteurs.

Argumentaire des Entretiens 2012

Le psychologue intervient à tous les âges de la vie, il intervient auprès des individus, du groupe familial, des petits et grands groupes sociaux, des organisations. En effet, s'il fonde son action sur ses connaissances scientifiques actualisées et sur un travail de réflexion et d'engagement personnel permanent, si son autonomie professionnelle est la condition nécessaire à sa position éthique, son engagement social au service des personnes n'en demeure pas moins profondément politique au sens étymologique du terme. Mais cette posture relève d'un défi permanent : Comment concilier au cœur de sa pratique des exigences sociales parfois contradictoires ? Comment répondre aux besoins des sujets contraints par des déterminismes sociaux qui englobent et dépassent usager et psychologue ? Comment prendre en compte conjointement et

Fiche de présentation d'une communication

Remplir en police times new roman 12 les rubriques suivantes :

Thématique souhaitée (entourer) : **SANTE - EDUCATION - TRAVAIL - SOCIAL / JUSTICE - POLITIQUE / ORGANISATION - FORMATION / INSERTION -**

Intervention souhaitée (entourer) : atelier - symposium -

Titre - Intervenants - Coordonnées - Résumé (Objectif / Argument) - Bibliographie - Information complémentaire pour un atelier

*Les grandes thématiques d'analyse et d'intervention abordées lors de ces
5èmes Entretiens*

SANTE	Périnatalité symposium Les nouvelles naissances	Gérontologie symposium La dépendance avec ou sans les psychologues	Psychothérapie table ronde Fonction, titre et formation, quid des psychologues ?	Handicap atelier Diversités des théories et pratiques du psychologues ource d'amélioration de la connaissance, du soin et de la prévention	Social et/ou santé table ronde Incidences de la loi HPST pour les psychologues	Sport atelier Prise en charge des facteurs psychologiques dans les pratiques sportives
EDUCATION	Violence et école table ronde Violence à l'école et violence de l'école	Petite enfance symposium Quelles interventions préscolaires ?	Education Nationale table ronde L'intervention du psychologue de la maternelle à l'université	Prévention Santé atelier Education ou dépistage : faut-il choisir ?	Prévention routière atelier Nature des interventions du psychologue en sécurité routière	Psychanalyse et neurosciences symposium La place des psychologues dans une neurosociété
TRAVAIL	Souffrance au travail table ronde Souffrance des personnes en situation de travail	Risques psychosociaux symposium Réalité et construction sociale des RPS	La santé au travail symposium Quelle santé pour quel travail	Economie des psychologues table ronde Le poids économique des psychologues	Précarité atelier Les psychologues dans la rue vus par les plus vulnérables : méfiance ou étonnement ?	Accompagnement social atelier L'accompagnement social des salariés
SOCIAL / JUSTICE	Expertise judiciaire symposium Qu'est-ce qu'un bon rapport d'expertise ?	Victimologie enfant atelier Signalement versus secret	« Nouvelles familles » symposium Evolution des modèles familiaux	Nouvelles technologies table ronde Consultations à distance ou exercice virtuel ?	Victimologie adulte atelier L'intervention d'urgence	Dépendance table ronde Abus de faiblesse et emprise
POLITIQUE / ORGANISATION	Ethique et déontologie table ronde Le code de déontologie des psychologues en devenir	Evaluation et tests atelier Outils d'évaluation	L'examen psychologique chez l'enfant symposium Suivi et valorisation de la Conférence de consensus	Psychologie appliquée atelier Les questions fondamentales que pose la psychologie appliquée	Conditions de travail table ronde Quelles conditions de travail pour les psychologues	Relations institutionnelles avec la médecine symposium Relations avec la médecine et les médecins
FORMATION / INSERTION	Europsey symposium Le point sur l'application d'Europsey en France	Insertion professionnelle atelier Les outils d'une insertion professionnelle réussie des psychologues	Histoire de la psychologie table ronde Et Anzieu dans tout ça ?	Revue de psychologie table ronde Les revues de psychologie et l'évaluation bibliométrique, défense des publications en langue française	Ecrits du psychologue atelier Le poids des mots, le sens, la réserve	Recherche en psychologie symposium Politique et politiques

Bulletin d'inscription

Dans les grandes thématiques d'inscription, ordonnez à titre indicatif vos préférences :

Santé

Éducation

Travail

Social-Justice

Politique-Organisation

Insertion-Formation

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Pour une inscription professionnelle (paiement ou remboursement par l'employeur), préciser :

Nom de l'employeur :

Nom du contact formation continue :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél. :

Tarifs :

	Avant le 15 juillet 2011	Avant le 1er mars 2012	Après le 1er mars 2012
Prix adhérent (membres individuels et des organisations de la FFPP)	140,00 €	190,00 €	240,00 €
Prix public	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Prix étudiant et Jeune Diplômé (<2ans)	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Prix adhésion + Inscription	190,00 €	240,00 €	290,00 €
Prix adhésion + Inscription pour étudiants de master	50,00 €	60,00 €	70,00 €

Repas spécial congrès à 15 € ou un panier repas à 7,50 €,

Merci de préciser votre choix (n^{bre} de repas x prix) x € = €.

Total à payer : (inscription+ adhésion éventuelle+repas ou panier) : + + = €.

À renvoyer à :

FFPP Entretiens

71, avenue Édouard Vaillant- 92774 Boulogne Billancourt Cedex

accompagné du règlement et le cas échéant l'attestation ADELI, carte d'étudiant ...

chèque bancaire à l'ordre de la FFPP

virement bancaire : Pour la référence du virement indiquer le nom du participant.

Code banque 30002 – Code Guichet 00456- Numéro de compte 0000445683E - Clé RIB 60 - Domiciliation CL PARIS DAUMESNIL (00456)

IBAN FR15 3000 2004 5600 0044 5683 E60 - Code BIC CRLYFRPP - Titulaire du compte : FFPP

Contact : siege@ffpp.net // www.entretiensdelapsychologie.org

Téléphone 00 33 (0)1 55 20 54 29 - Fax 00 33 (0)1 55 20 54 01

SIRET 448 221 804 000 33 - APE 9499 Z - N° organisme de formation 11 75 38 152 75 - Pas d'assujettissement à la TVA

<http://www.destinationsante.com/Violences-faites-aux-femmes-enfin-un-texte-europeen.html>

Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un outil juridique destiné à prévenir et punir toute brutalité faite aux femmes, et toute forme de discrimination en raison du sexe.

Cadre juridique complet pour « *prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Elle définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes* », au nombre desquelles « *le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, le harcèlement, les violences physiques et psychologiques et les violences sexuelles* ».

La violence domestique est également prise en compte. Sont inclus tous « *les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer, ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires* ».

Par ailleurs, « *création d'un groupe international d'experts indépendants visant à assurer la mise en œuvre effective (de la Convention) au plan national* ». Chaque Etat pourra ratifier cette convention le 11 mai prochain à Istanbul. La session du Comité des Ministres réunira les Ministres des Affaires Etrangères des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe le même jour.

Appel à candidature



Le principe de recrutement des membres de la CNCDP repose, dans la mesure du possible, sur une répartition équitable entre universitaires et praticiens, entre hommes et femmes avec une répartition équilibrée des différents champs d'activité.

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations; les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations mais parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.
- Tout acte de candidature doit être accompagné d'un engagement à se rendre disponible pour participer aux travaux de la CNCDP.

Candidatures à adresser:

Par courrier postal:

FFPP - Candidature CNCDP-
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne-Billancourt cedex

Par mèl à : siege@ffpp.net

Par fax : 01 55 20 54 01

Date de réception limite des candidatures : 18 mai 2011



Le Vieillessement dans tous ses états

La nature des modifications psychiques, psycho affectives, cognitives, comportementales liées à l'âge ou au vieillissement problématique, est depuis de nombreuses années au centre des préoccupations des chercheurs.

Conjointement, les cliniciens en gérontologie mènent de profondes réflexions autour de leurs pratiques.

L'avancée des connaissances et des pratiques modifie constamment le regard que nous portons sur les problématiques du grand âge. En retour, la personne âgée nous conduit à interroger nos conceptions mais aussi à reconsidérer nos approches. Dans cette perspective, cette 1ère journée francophone de Psycho-Gérontologie aborde les effets de l'âge dans toute sa complexité, selon une perspective multifactorielle et intégrée. Éloignée de toute approche réductrice, cette conception replace la personne âgée au cœur des dispositifs, au cœur de la société, au cœur de la condition humaine. Elle nous permet d'unir nos pratiques singulières dans une complémentarité qui signe la reconnaissance de la richesse de nos aînés. Enfin, elle nous permet de restituer le sujet âgé dans l'intelligible et de nous fédérer dans cette démarche humaniste.

**Caroline Baclet-Roussel
& Marie-Christine Gély-Nargeot**
Chargées de Mission Psychogérontologie FFPP

Frais d'inscription

Gratuit : Étudiants membres de la FFPP

10 € : Étudiants non adhérents

35 € : membres de la FFPP

70 € : Tarif normal

Inscription en ligne sur le site de la FFPP ([ici](#))

Programme

10h40 - 11h00 : **Réflexions philosophiques**

Fabrice GZIL, Philosophe - Fondation Médéric

11h00 - 11h20 : **Débat**

Nouveaux outils et publics particuliers

11h30 - 11h50 : **Test mnésique pour sujets âgés non francophones**

Pr Anne-Marie ERGIS - Université Paris Descartes

11h50 - 12h10 : **Place de la réalité virtuelle**

Caroline BACLET-ROUSSEL, Psychologue - Hôpital Sainte-Périne, Paris

12h10 - 12h30 : **Facteurs de vulnérabilité et vieillissement problématique**

Dr Jérôme PELLERIN - Hôpital Charles Foix, Paris

12h30 - 12h50 : **Débat**

Psychologue en gériatrie : diversité des cliniques, des pratiques et des prises en charge

14h20 - 14h40 : **La mort, le deuil et le travail de trépas : prise en charge**

Dr. Pierre CHARAZAC - Hôpital St Jean de Dieu, Lyon

14h40 - 15h00 : **L'accompagnement au domicile dans les actes de la vie quotidienne : vers une inclusion des sujets dans la société**

Virginie MATTIO, Psychologue - Coridys, La Seyne / Mer

15h00 - 15h20 : **Prise en charge de la dépression du sujet âgé en institution: Programme « Be-Active »**

Stéphane RAFFARD, MCU Université Montpellier

15h20 -15h40 : **Réseaux de santé et réseaux de soin: une pratique spécifique**

Morgane LANGLAIS & Anne FERRARI, Psychologues - réseaux Aloïs et Agekanonix, Paris

15h40 - 16h00 : **Problématique des aidants familiaux**

Geneviève COUDIN, - Université Paris Descartes

16h00 -16h20 : **Rôle du psychologue dans les associations d'aide aux aidants**

Judith MOLLARD, Psychologue - France Alzheimer, Paris

16h20 - 16h40 : **Débat**

16h40 - 17h00 : **Clôture de la journée**

Congrès
Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

1ère Journée
de Psycho-Gérontologie
de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Samedi 28 Mai 2011
Université Paris-Descartes
Boulogne Billancourt

renseignements & inscriptions sur
www.ffpp.net, rubrique "Formations"

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie : SIRET : 448 221 804 000 33 - Organisme formateur n° : 11 75 38 152 75

© Janvier 2011 - tous droits réservés - germain pariset



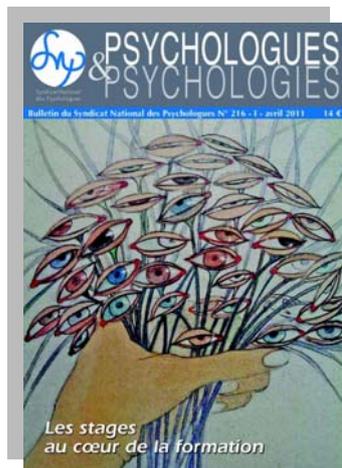
Le Journal des psychologues
n° 287, Mai 2011
Dossier : Au cœur de l'institution gériatrique

www.jdpsychologues.fr



Sciences Humaines
Mensuel n° 226
Mai 2011
Le monde des ado

www.scienceshumaines.com



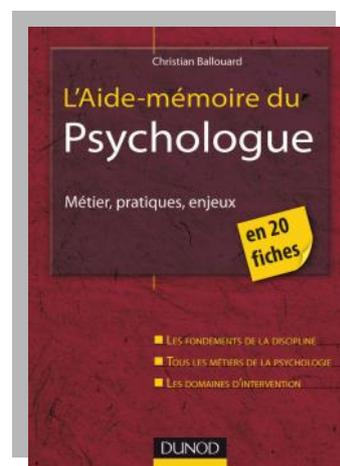
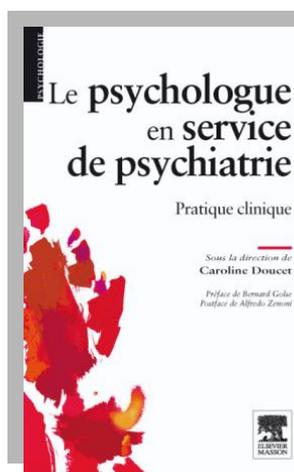
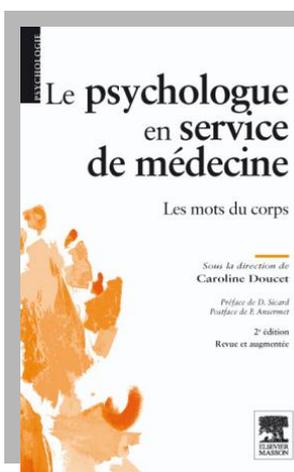
Psychologues et Psychologies
N° 216
Les stages au cœur de la formation

www.psychologues.org



A.N.A.E.
N° 111 - 2011 -
Vol 23 - Tome I
La dyspraxie.

www.anae-revue.com
www.anae-revue.over-blog.com
Découvrez les nouveautés 2011!
La documentation scientifique
Les Formations



<http://www.elsevier-masson.fr/>

<http://www.dunod.com/auteur/christian-ballouard>

Daniel Le Garff

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quel que soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.

La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

- Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.
- Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.
- Le troisième souligne que les intervenants sont principalement des psychologues ou enseignants-chercheurs en psychologie.

La FFPP est en mesure de proposer à ce jour des formations dans les domaines suivants :

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Cette formation, qui s'appuie sur une méthodologie active et participative, a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de tous les aspects nécessaires à l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques afin d'animer des réunions d'analyse de pratiques.

Les écrits professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Etayage des pratiques de l'observation dans les lieux d'accueil de la petite enfance

L'objectif de la formation est donc d'aider les psychologues qui travaillent dans le secteur de la petite enfance à réfléchir au travail d'étayage des équipes, notamment autour du soutien à la pratique de l'observation. En effet c'est à partir de celle-ci rapportée par les professionnels que le psychologue doit travailler.

L'annonce des mauvaises nouvelles

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité

d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave par l'appropriation de méthodes de présentation d'une situation problème en étudiant ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles.

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Cette formation doit permettre de savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence en adaptant son approche clinique aux spécificités du contexte et en construisant un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Communiquer à l'aide d'un diaporama

A l'issue de cette formation le psychologue est en capacité de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle efficace.

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques

Cette formation a pour objectif de permettre au psychologue de droit privé sous le régime d'une convention collective de se situer dans ses relations avec l'employeur en tant que salarié et en temps que professionnel, dans le respect des obligations légales, conventionnelles et déontologiques.

Les adresses utiles

Retrouvez toutes ces formations et leurs détails sur le site de la FFPP, sous l'onglet Formation:
<http://www.psychologues-psychologie.net>

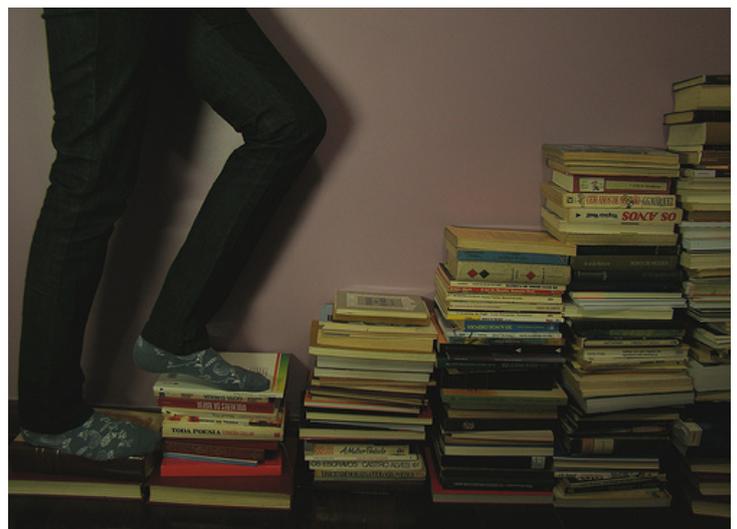
Pour nous écrire directement :

formationffpp@gmail.com

FFPP - Formation

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex



L'agenda

Mai

- 17 et 18 mai** Formation sur les Ecrits professionnels
- 18 mai** Appel unitaire : rassemblement devant l'Assemblée nationale à 14 h
- 20 mai** Bureau fédéral
- 20 mai** Commissions santé et Education
- 21 mai** Conseil d'Administration Fédéral et congrès extraordinaire
- 20 mai** date anniversaire du décret psychothérapeute : rendez-vous unitaire ?
- 28 mai** 1ère journée de Psycho gérontologie à Boulogne-Billancourt

Juin

- 17 juin** Bureau Fédéral

Juillet

- 1er juillet** Comité d'Organisation des Entretiens
- 2 juillet** Invitation du GIRéDéP aux associations et syndicats de psychologues.
- 4 au 8 juillet** Congrès de l'EFPA à Istanbul
- 9 et 10 juillet** Assemblée Générale de l'EFPA à Istanbul.
- 9 juillet** Réunion réécriture du code



Sommaire du *Bulletin de psychologie*

Tome 63 (3), N°507, 2010

www.bulletindepsychologie.net

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.



23

Fédérer n° 60 – Mai 2011

Journées de Psychologie et de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent

appea

LYON

Cité Centre de Congrès

3,4,5 Novembre 2011

www.psy-colloque-2011.org



**PSYCHOPATHOLOGIE ET HANDICAP
CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT**

Questions, Tensions, Enjeux

L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2011

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement
Normal	71€	106€
Retraité ⁽¹⁾	46€	76€
Réduit ⁽²⁾	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2011)

Tarif	
Normal	71€
Retraité ⁽¹⁾	46€
Réduit ⁽²⁾	35€

Adhésion individuelle (à partir du 01/07/2011)

Tarif	
Normal	35,50€
Retraité ⁽¹⁾	23€
Réduit ⁽²⁾	17,50€

Adhésion organisationnelle 2011

Nombre d'anciens adhérents X 41€
+
Nombre de nouveaux adhérents X 26€⁽¹⁾

Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal.
Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 26€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative
56€

Simple, efficace et rapide réglez votre adhésion en ligne, retrouvez les tarifs

<http://www.psychologues-psychologie.net/images/stories/documentsffpp/adhesion/2011-tarifs.pdf>

Bulletin d'adhésion individuelle, Bulletin d'adhésion organisationnelle, Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=2&Itemid=161

Pour toute question contacter le Siège :

siege@ffpp.net

Tel 01 55 20 54 29

Fax 01 55 20 54 01

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiéry

Comité de rédaction

Madeleine Le Garff, Michaël Villamaux, Daniel Le Garff, Aline Morize-Rielland, Christian Ballouard et Jacques Garry.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Fax : 01.55.20.54.01

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net/siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 – 9707